



GYÉ-sur-SEINE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 10 MAI 2023**  
**COMMUNE DE GYE SUR SEINE**

La réunion a débuté le 10 mai à 18 h 30 sous la présidence de **Michel LOMBART, Maire.**

Membres présents : **Maxime BARBICHON, Vincent BARTNICKI, Didier BILLETTE, Marie COUSIN, Arnaud DUMONT, Jennifer FLUTEAU, Irène LOCHEY, Stéphane MARLOT, Christophe THIEL.**

Absents : **Anthony BARBIER.**

Secrétaire : **Monsieur Maxime BARBICHON.**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Etude de devis,
- Compte rendu réunion « SCOT »,
- Demande de subvention,
- Dissolution du centre de secours des Riceys,
- Location de terre,
- Proposition convention de vérification du système de protection foudre,
- Rue des Vannes,
- Route des points de vue remarquable,
- SB Matériels,
- Répartition du capital social de la SPL-Xdemat,
- Questions diverses.

Séance du 10 mai 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

Date de la convocation  
**5/05/2023**

Date d'affichage  
**5/05/2023**

Objet de la délibération

**33/2023**

**Location de locaux 2 et 2 bis Rue de la Nation à Gyé sur Seine 10250**

L'an deux mille vingt trois.....  
et le dix du mois de mai.....  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel LOMBART, Maire.**

Présents : **Maxime BARBICHON, Vincent BARTNICKI, Didier BILLETTE, Marie COUSIN, Arnaud DUMONT, Jennifer FLUTEAU, Irène LOCHEY, Stéphane MARLOT, Christophe THIEL.**

Absents : **Anthony BARBIER.**

Secrétaire : **Monsieur Maxime BARBICHON.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de louer les bâtiments sis 2 et 2 bis rue de la Nation à GYE SUR SEINE 10250,

comprenant :

- un ancien bâtiment de stockage d'engrais solides et produits de santé végétale ;
  - un bac de rétention pour cuves d'engrais liquides.
- Cour en enrobés.

le tout cadastré

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	AE	124	2 B RUE DELA NATION	05 a 94 ca
	AE	126	LE BORDEL	06 a 28 ca
Contenance totale				12 a 22 ca

comprenant :

- un ancien magasin de vente de produits agricoles ;
- bâtiment de stockage.

Une ancienne maison à usage d'habitation entièrement à rénover, inhabitée depuis de nombreuses années, composée, savoir :

- au rez-de-chaussée : entrée, cuisine, salon, chambre, salle de bains, wc ,
- à l'étage : palier, quatre chambres ;
- grenier ;
- cave voûtée sous partie ;

- grange attenante avec grenier sur partie ;
- dépendance de deux pièces avec grenier sur partie.

- Cour en enrobé.

Ledit immeuble cadastré :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	AE	125	LE BORDEL	87 ca
	AE	128	LE BORDEL	08 ca
	AE	129	2 RUE DE LA NATION	10 a 84 ca
	AE	139	2 RUE DE LA NATION	06 a 53 ca
	AE	140	2 RUE DE LA NATION	14 a 64 ca
Contenance totale				32 a 96 ca

**A l'exception d'une bande de terrain sur la parcelle cadastrée AE 129 permettant l'accès à la parcelle AE 106, située à l'arrière du bâtiment de stockage**

**Toutefois, la commune autorise le preneur à passer sur cette bande de terrain, lui permettant ainsi l'accès au box de stockage situé au fonds de la parcelle.**

Au profit de La société dénommée "**AC VIGNES**" Société par actions simplifiée au capital de VINGT MILLE EUROS (20.000,00) dont le siège social est à COLMAR (68000), 68 Rue du Logelbach, immatriculée au Registre du commerce et sociétés de COLMAR sous le numéro 918 191 180 et enregistrée sous le numéro SIREN 918 191 180.

La présente location est conclue moyennant un loyer annuel de VINGT ET UN MILLE EUROS (21.000,00 €) HORS TAXES.

Il sera payable par termes mensuels payables d'avance, le 10 de chaque mois, chaque terme étant d'un montant de MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (1.750,00 €) HORS TAXES.

Le locataire versera la somme de MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS H.T (1.750,00 €), représentant un mois de loyer, à titre de dépôt de garantie.

- Mandater Maître Virginie LEROY, Notaire à BAR SUR SEINE à l'effet d'établir l'acte de bail et l'état des lieux

- Que les frais d'acte et d'état des lieux seront à la charge exclusive du locataire

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous actes, pièces rapportées, nécessaires à la conclusion dudit bail.

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre commune a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

**34/2023**

**Société SPL-XDEMAT  
Répartition du capital  
social**

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,

- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
  - le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
  - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la commune à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la nouvelle répartition du capital social,

Donne pouvoir au représentant de la commune à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Accepte les devis des entreprises suivantes :

BASSET : Compresseur pour un montant de 947,54 € H.T.,

XEFI : Vidéoprojecteurs mairie et salle des fêtes plus écran motorisé pour un montant de 3 342,96 € H.T.,

**35/2023**

**Devis**

MB Fermetures : Volets roulants école pour un montant de 4 372,83 € H. T.,

Géomètres-experts : Relevé topographique, maîtrise d'œuvre et chiffrage estimatif pour l'aménagement des voiries de la Rue Neuve et des ruelles des Flageolots, Roux Basile et du Pont Neuf pour un montant de 75 707,50 € H.T.,

SAS CHAMOIN : Clôture site « compas » pour un montant de 2 866,50 € H. T.,

UGAP : vestes et surpantalons pour les sapeurs-pompiers pour un montant de 3 017,88 € H.T.

**36/2023**

**Subvention  
Restaurant du coeur**

Considérant la demande de subvention des restaurants du cœur,

Décide de ne pas accorder de subvention.

Monsieur le Maire expose que le comité syndical du centre de secours des Riceys s'est réuni le 29 mars 2023 pour procéder à la répartition de l'actif et du passif selon le tableau de répartition ci-joint. Il a été décidé de céder le bâtiment et le terrain au SDIS de l'Aube en précisant que si le SDIS était amené à ne plus utiliser le

centre de secours il serait rétrocédé à la commune des Riceys et de dissoudre le dit syndicat.

COMMUNES	HABITANTS	POURCENTAGE	MONTANT
Bagneux la Fosse	175	5.33 %	94.02 €
Channes	131	3.99 %	70.40 €
Bragelogne	251	7.64 %	134.80 €
Avirey-Lingey	212	6.45 %	113.80 €
Balnot sur Laignes	157	4.78 %	84.30 €
Neuville sur Seine	443	13.48 %	237.90 €
Gyé sur Seine	498	15.16 %	267.50 €
Courteron	107	3.26 %	57.50 €
Plaines Saint Lange	270	8.22 %	145.05 €
Mussy sur Seine	1042	31.71 %	559.65 €
	<b>3286</b>	<b>100 %</b>	<b>1 764.92 €</b>
Les Riceys	1230		<b>15 884.31 €</b>
			<b>17 649.23 €</b>

**37/2023**

**Répartition de l'actif,  
cession au SDIS et  
dissolution du Syndicat  
Intercommunal du Centre  
de Secours des Riceys**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la répartition de l'actif et du passif selon le tableau de répartition ci-dessus,

Accepte la cession du bâtiment et du terrain au SDIS de l'Aube en précisant que si le SDIS était amené à ne plus utiliser le centre de secours, il serait rétrocédé à la commune des Riceys,

Accepte la dissolution du Syndicat Intercommunal du Centre de Secours des Riceys.

Considérant la demande de Madame Lucie DHAUSSY de louer un terrain lieu-dit « La Bique » pour entreposer du bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de louer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, un terrain lieu-dit « La Bique » à Madame Lucie DHAUSSY,

Prix : 38 €/an,

Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction,

Tous les frais et taxes seront à la charge du preneur,

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

**38/2023**

**Location de terre à  
Madame Lucie DHAUSSY**

**39/2023**

***Vente de la parcelle  
ZK 127  
à la société SB Matériels***

Considérant la demande d'achat de la parcelle ZK 127 émanant de la société SB Matériels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une voix contre et une abstention,

Décide de vendre la parcelle ZK 127 à la société SB Matériels sous certaines conditions.